

AFFAIRE N° 9. - Inscription en recette et en dépense au budget primitif 1966 d'un crédit de 18 500 000 Frs CFA représentant le montant d'un emprunt consenti à la Commune par la C.C.C.E. pour participation à la lutte anti-bidonvilles. au Chap 944 en dép. art. 14 (Opération anti-bidonvilles)
en recettes art. 166 (emp. p/ participation anti-bidonvilles)
Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Il s'agit d'un prêt de 18 500 000 Frs CFA qui vient d'être consenti à la Commune par la Caisse Centrale de Coopération Economique pour participation à la lutte anti-bidonvilles (subvention à S.I.D.R.).

Ce crédit n'ayant pas été prévu au budget primitif 1966, je vous demande de m'autoriser à l'inscrire en recette et en dépense au budget.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

LE MAIRE. - Le Conseil Municipal a déjà, à l'unanimité, voté la participation de la Commune aux frais du lotissement des bidonvilles, étant donné que cette participation était une condition sine qua non imposée par la Caisse Centrale de Coopération Economique.

Après une intervention de M. EVAN en ce qui concerne la définition exacte de bidonvilles, le Maire déclare que cette question dépasse la compétence du Conseil Municipal et qu'elle ressort uniquement de l'autorité du Préfet. Il ajoute que M. le Préfet a pris une décision qui a été validée par la Commission Départementale et pour répondre au collègue EVAN il ajoute encore ceci, les zones bidonvilles sont des zones qui sont classées "bidonvilles" et ce n'est pas au hasard qu'on déclare une zone "bidonvilles" mais après une enquête sociale et une enquête d'urbanisme auxquelles participe d'ailleurs la Municipalité. Tous les terrains qui ont été classés "bidonvilles" sont véritablement des "bidonvilles" c'est à dire des coins habités qui sont indignes d'une ville et à plus forte raison d'un chef-lieu. Toutefois, certaines questions restent encore à l'étude

Mis aux voix le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Approuvé,

St Denis le 20 avril 1966,
P/ le Préfet,

Le Secrétaire Général,
Signé: J. Chabard.